

Dépôt de documents

Je tiens à bien préciser que je ne prête aucune intention au ministre. Que ce soit par malentendu ou méprise, par mégarde ou par manque d'information, le ministre a fourni une réponse qui ne concordait absolument pas avec les faits qui motivaient ma question. Je crois qu'il y a atteinte à mes privilèges lorsqu'une réplique ou, plus précisément, une réponse contient des renseignements qui sont manifestement faux. En tant que député et représentant élu de mes commettants, j'ai certes droit à la vérité, même partielle, déviée ou maquillée.

Si vous estimez que la réponse fournie justifie la question de privilège, je suis disposé à proposer la motion qui s'impose. Bien sûr, le problème est que le ministre a dit que des négociations étaient en cours en rapport avec le lock-out, alors que le représentant syndical et le représentant du Comité des syndicats nationaux m'ont dit que les négociations étaient interrompues depuis plus d'un mois.

Si vous n'êtes pas disposé à reconnaître qu'il y a bel et bien matière à question de privilège, je vous demande de renvoyer l'affaire au comité des privilèges et des élections et de charger celui-ci de déterminer quelles mesures pourraient être prises ou quels règlements établis pour assurer que les réponses fournies à la Chambre comportent un minimum de véracité.

L'hon. Otto Jelinek (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, je crois que le député se trompe: s'il veut bien relire attentivement ma réponse consignée à la page 15392 du hansard du 12 mai dernier, il constatera que je n'ai pas dit que le syndicat avait entrepris des négociations. Expro et mes représentants négocient régulièrement. Nous avons retenu les services de conseillers, Peat Marwick, et ce sont eux qui poursuivent les négociations avec Expro.

Le député sait que le prêt a été accordé, longtemps avant le lock-out, pour essayer de protéger quelque 600 emplois. Je suis étonné que le NPD ait l'audace de tenir ainsi des propos équivoques disant d'une part qu'il faut chercher à protéger les emplois, mais s'opposant d'autre part au prêt qui a justement été consenti pour protéger les 600 emplois. Je n'ai rien à changer à ma réponse du 12 mai.

M. le Président: Le député a soulevé la question de privilège au sujet d'un échange qui a eu lieu il y a déjà plusieurs jours. Je suis d'accord avec le député quand il affirme que, à toutes fins utiles, c'est la première fois qu'il peut en saisir la présidence.

Je sais que le député de Kenora—Rainy River (M. Parry) a dit très clairement au début de ses remarques qu'il ne prête pas d'intentions malhonnêtes au ministre en ce qui concerne la réponse que celui-ci a pu donner. Il est très difficile à la présidence de savoir si une réponse est exacte, ou si le député qui a posé la question a interprété la réponse exactement comme le ministre voudrait qu'elle le soit.

Dans ce cas-ci, la réponse donnée ne semble pas refléter fidèlement certains faits sur lesquels le député de Kenora—Rainy River ne se méprend pas du tout, j'en suis convaincu,

soit qu'il n'y avait pas eu de négociations avec le syndicat depuis un mois.

Nous acceptons bien sûr, la parole du ministre qui a dit à la Chambre, en se référant au hansard, qu'il n'avait pas l'intention de parler des négociations avec le syndicat mais d'autres négociations se rapportant indirectement à cela.

L'explication que le ministre a donnée aujourd'hui dissipera peut-être le malentendu. Ayant siégé des deux côtés de la Chambre pendant quelques années, je comprends la difficulté à laquelle on se heurte parfois lorsqu'une réponse ne semble pas concorder avec certains faits que l'auteur de la question connaît déjà, et c'est souvent involontaire. Certains présidents ont déjà dit qu'il est très difficile de régler des questions qui ne sont en réalité qu'une divergence de vues concernant des faits.

De la discussion d'aujourd'hui, il ressort peut-être que le député qui a posé la question ne s'y retrouvait pas très bien, ce qui est compréhensible, et qu'il n'a pas induit intentionnellement la Chambre en erreur mais qu'il n'arrivait pas à comprendre pourquoi le ministre a donné cette réponse.

Le ministre a bien dit qu'il ne faisait pas allusion au syndicat, de toute façon. La présidence n'aime pas devoir trancher une discussion portant sur l'exactitude d'un commentaire, dans une question ou dans une réponse. Je crois que la question est réglée pour cette fois-ci; la situation est du moins plus claire qu'elle ne l'était, et je ne trouve pas là matière à la question de privilège.

• (1510)

AFFAIRES COURANTES

[Français]

LE BUDGET DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES (A) DE 1988-1989

L'hon. Pat Carney (présidente du Conseil du Trésor) présente un message dont le Président donne lecture à la Chambre et par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet le Budget des dépenses supplémentaires (A) des sommes requises pour le service public du Canada pour l'année financière se terminant le 31 mars 1989, et conformément à l'article 54 de la Loi constitutionnelle de 1867 recommande ledit Budget à la Chambre des Communes.

[Traduction]

RENVOI À UN COMITÉ PERMANENT

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, afin que nous puissions faire tout cela en même temps, je proposerais, conformément à l'article 83 du Règlement, et appuyé par le député d'Ontario (M. Fennell):

Que le budget des dépenses supplémentaires (A) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1989, qu'on vient de déposer sur le Bureau de la chambre, soit renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?